



**Commune de  
BEAUVOIR-SUR MER**

## **ARRÊTÉ AG**

**N° 70/2025**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
générale par déviation de la Rue du 8 Mai en raison  
des travaux électriques**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise SPIE en date du 23/04/2025,

Considérant qu'en raison des travaux de dépose de poteaux électriques et de levage de mâts d'éclairage, il y a lieu de régler la circulation sur certaines voies communales,

## **A R R Ê T E :**

### **ARTICLE n° 1 :**

Du 20 au 21 mai 2025, la circulation générale sera interdite sur la rue du Huit Mai.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de gendarmerie, de police et de secours, quand la situation le permet.

### **ARTICLE n° 2 :**

Pendant cette période, une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par la rue Charles Gallet, Grand Place, rue de la Croix Blanche et la rue de Nantes.

Une déviation sera mise en place pour les poids lourds qui pourront exceptionnellement emprunter la RD 948 rue Charles Gallet, Grand Place, rue de la Croix Blanche.

Un alternat de circulation par feux sera mis en place sur la RD 948-Grand Place.

Cet alternat de circulation sera commandé par feux de chantier synchronisés. Le fonctionnement correct de ces feux sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la voie RD 948-Grand Place, à la hauteur du café des sports jusqu'à la poste.

**ARTICLE n° 3 :**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE n° 4 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :

- l'entreprise SPIE chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services Techniques de la commune de BEAUVOIR SUR MER.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 05/05/2025

Le Maire  
Jean-Yves BILLON



Publié le : 07 MAI 2025